



**Direction générale de la performance économique et  
environnementale des entreprises  
Service Compétitivité et performance  
environnementale  
Sous-direction Compétitivité  
Bureau Gestion des Risques  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Instruction technique**

**DGPE/SDC/2017-249**

**20/03/2017**

**N° NOR AGRT1708525J**

**Date de mise en application :** immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

**DGPE/SDC/2016-489 du 14/06/2016 :** Plan de soutien à l'élevage français prolongé en 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire ainsi que Plan de soutien à l'agriculture française de 2016 en faveur des céréaliers et producteurs de fruits et légumes les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.

**DGPE/SDC/2016-834 du 27/10/2016 :** Plan de soutien à l'élevage français de 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire ainsi que Plan de soutien à l'agriculture française de 2016 en faveur des céréaliers, producteurs de fruits et légumes et d'horticulture-pépinière les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.

**DGPE/SDC/2016-956 du 15/12/2016 :** Plan de soutien à l'élevage français de 2016 en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle et des éleveurs de volailles touchés par l'influenza aviaire ainsi que Plan de soutien à l'agriculture française de 2016 en faveur des céréaliers, producteurs de fruits et légumes et d'horticulture-pépinière les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Plan de soutien à l'élevage français de 2016 en faveur des céréaliers, producteurs de fruits et légumes et d'horticulture-pépinière les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle : prolongation de la phase de dépôt des dossiers.

<b>Destinataires d'exécution</b>
Messieurs les Préfets de Région Messieurs les Préfets de département Messieurs les DRAAF Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer

**Résumé :** La présente instruction modifie la date limite de dépôt des dossiers du Volet C du dispositif du fonds d'allégement des charges (FAC) en faveur des céréaliers et producteurs de fruits et légumes, et d'horticulture-pépinière les plus endettés qui font face à des difficultés financières. L'aide est créée au titre du règlement cité ci-après dans les textes de référence.

**Textes de référence :-** Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».  
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Mots-clés : FAC, céréaliers, F&L, horticulture, CUMA, aides de minimis, 2017

Le 24 février dernier, le Gouvernement a annoncé un nouveau report de la date de dépôt de demande des dossiers relatifs au dispositif FAC en faveur des céréaliers et producteurs de fruits et légumes et horticulture-pépinière (FAC CFL),

Les instructions techniques :

- DGPE/SDC/2016-489 du 10 juin 2016
- DGPE/SDC/2016-834 du 27 octobre 2016
- DGPE/SDC/2016-956 du 13 décembre 2016

sont modifiées pour tenir compte de la prolongation apportée à la date limite de dépôt des dossiers en DDT (M) relatif au volet C fixée au 30 juin 2017.

Veillez trouver, ci-après, la décision INTV-GECRI-2017-17 de FranceAgriMer en date du 14 mars 2017 qui modifient les décisions

- INTV-GECRI-28 du 03 juin 2016
- INTV-GECRI-2016-41 du 11 août 2016
- INTV-GECRI-2016-55 du 25 octobre 2016
- INTV-GECRI-2016-64 du 9 décembre 2016

relatives à la mise en place du dispositif FAC volet C en faveur des céréaliers et producteurs de fruits et légumes, et à l'horticulture-pépinière.

Le reste est sans changement.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée de toute difficulté dans la mise en oeuvre de ce dispositif

signé Le Directeur général adjoint de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

Hervé DURAND



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION INTERVENTIONS  
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL CEDEX

Dossier suivi par : Sophie Marchau / Sandrine Barré /  
Vanessa Laugé  
Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr

**INTV-GECRI-2017-17  
du**

**14 MARS 2017**

PLAN DE DIFFUSION :  
DDTM - DRAAF- ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**Objet :** La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 modifiée par les décisions INTV-GECRI-2016-41, INTV-GECRI-2016-55 et INTV-GECRI-2016-64 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.

Elle a pour objet de prolonger la date de dépôts des dossiers en DDT(M).

**Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des céréaliers et des producteurs de fruits et légumes en difficulté dans le cadre du plan de soutien mis en place par le gouvernement en 2016.
- Décision INTV-GECRI-2016-41 du 28 juillet 2016 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016
- Décision INTV-GECRI-2016-55 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016
- Décision INTV-GECRI-2016-64 modifiant la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016

Mots clés : FAC, céréales, fruits et légumes, aides de minimis, volet C, 2016

## Article 1

L'article 7 est modifié comme suit :

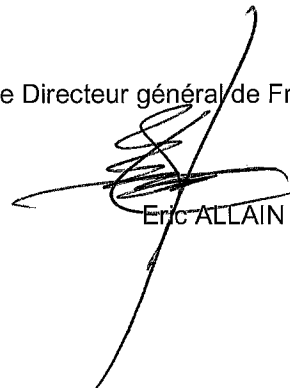
Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DDT(M) au plus tard le **30 juin 2017 pour le volet C.**

Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **31 octobre 2017.**

## Article 2

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2016-29 du 3 juin 2016 modifiée restent inchangées.

Le Directeur général de FranceAgriMer



Eric ALLAIN